

Taux de cotisations accidents du travail 2012 - Part Patronale

Barèmes et taux sur le www.msa24-47.fr Espace "Entreprises"-rubrique "employeurs"- "barèmes et taux"

Accidents du travail - taux variables selon la catégorie professionnelle	2012	Accidents du travail - taux variables selon la catégorie professionnelle	2012
Secteur 1 - 2		630 Traitement de la viande comprenant une ou plusieurs opérations suivantes : abattage, découpe, désossage, conserverie	10,60%
110 Cultures spécialisées	3,15 %	640 Conserverie de produits autres que la viande	4,40 %
120 Champignonnières	3,15 %	650 Vinification	2,40 %
130 Elevage spécialisé de gros animaux	2,70 %	660 Insémination artificielle	2,70 %
140 Elevage spécialisé de petits animaux	4,05 %	670 Sucrieries, distillation	2,40 %
150 Entraînement, dressage; haras	5,80 %	680 Meuneries, panifications	4,40 %
160 Conchyliculture - ostréiculture	3,00 %	690 Stockage et conditionnement fleurs, fruits, légumes	3,50 %
180 Cultures et élevages non spécialisés	2,90 %	760 Transformation des viandes de volaille avec abattage et découpe	4,40 %
190 Viticulture	3,45 %	770 Coopératives diverses	4,40 %
Secteur 3		Secteur 8	
310 Sylviculture	5,80%	801 Organismes de Mutualité Agricole	1,12 %
330 Exploitation du bois	10,65 %	811 Caisses de Crédit Agricole Mutuel	1,12 %
340 Scieries fixes	5,95%	821 Autres organismes, établissements et groupements professionnels agricoles visés à l'article L.722-20 du Code rural à l'exclusion des organismes à caractère coopératif	1,12 %
Secteur 4		Secteur 9	
400 Entreprises de travaux agricoles	3,40 %	900 Gardes-chasse, gardes-pêche	2,50 %
410 Entreprises de jardins, entreprises paysagistes, entreprises de reboisement	3,50 %	910 Jardiniers, jardiniers-gardes de propriété, gardes-forestiers	2,50 %
Secteur 5		920 Organismes de remplacement, entreprises de travail temporaire	2,50 %
500 Artisans ruraux du bâtiment	5,02 %	950 Elèves de l'enseignement technique et de formation professionnelle	0,38 %
510 Artisans ruraux autres	5,02 %	970 Personnel enseignant agricole privé à l'article L.722-20, 5e du Code rural	0,37 %
Secteur 6 - 7		980 Travailleurs handicapés des centres d'aide par le travail	2,00 %
600 Stockage et conditionnement de produits agricoles	1,80 %	Le taux de cotisation applicable au personnel des sièges et des bureaux des exploitations, entreprises et organismes agricoles relevant des différents secteurs d'activité professionnelle visés ci-dessus, est fixé à 1,12 %. Le taux applicable aux apprentis est fixé à 2,18 %	
610 Approvisionnement	1,85 %		
620 Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	3,15%	SMIC : 01/01/2012 = 9,22 €	